



RCS : LIMOGES

Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00125

Numéro SIREN : 377 573 514

Nom ou dénomination : LIMOUSINE DE GESTION ET D INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2016 sous le numéro de dépôt 2415

LIMOUSINE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros
Siège social : 123, rue de Feytiat - 87000 Limoges
377 573 514 RCS LIMOGES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 2 JUILLET 2016

Le 2 juillet 2016, à 9 heures,

Les associés de la société **LIMOUSINE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, 123, rue de Feytiat - 87000 Limoges, sur convocation faite par la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

En l'absence du Président et en application des dispositions des statuts, l'Assemblée est présidée par **Monsieur Pascal PERICAUD**, présent et acceptant.

La société **CABINET JEAN BONNET SOCIETE CJB** et la société **KPMG**, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2761 sur les 2761 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la majorité des voix, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du nouveau Président,
- Renouvellement du mandat du Directeur Général,
- Rapport de gestion du Président,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 et quitus au Président,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2015,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Autorisation à donner au Président à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle que Monsieur Jean-Pierre PERICAUD a donné sa démission de ses fonctions de Président à effet du 30 juin 2016. L'Assemblée Générale du 14 mai 2016 en a pris acte. Depuis lors, des tractations ont eu lieu de manière informelle entre les actionnaires, notamment pour que le Directeur Général assume désormais la présidence. Monsieur Pascal PERICAUD a expressément refusé.

Dès lors, les actionnaires ont exprimé le souhait, malgré les décisions susvisées, que Monsieur Jean-Pierre PERICAUD revienne à la présidence, afin d'éviter toute carence dans la direction qui serait alors préjudiciable tant à la Société qu'au groupe PERICAUD.

Après de nombreuses discussions, Monsieur Jean-Pierre PERICAUD a finalement accepté de reprendre son poste et de voir sa rémunération réduite.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Président et le rapport de gestion du groupe, ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis il informe l'Assemblée du contenu du rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Président, à compter de ce jour, Monsieur Jean-Pierre PERICAUD, et pour une durée indéterminée.

Intervenant aux présentes, Monsieur Jean-Pierre PERICAUD déclare accepter les fonctions qui lui sont ainsi confiées.

L'Assemblée générale confirme en outre le Directeur Général dans ses fonctions à compter de ce jour, celles-ci étant renouvelées pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -64 316,21 euros de la manière suivante :

Origine :

Perte de l'exercice -64 316,21 euros

Affectation :

Imputation sur le poste de prime d'émission -64 316,21 euros

Distributions antérieures de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2014	120.000 €		
31 décembre 2013	120.000 €		
31 décembre 2012	100.000 €		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, statuant en application des articles L. 225-129 VII al. 2 et L. 225-138 du Code de commerce et de l'article L. 3332-18 du Code du travail :

1/ Autorise le Président, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire réservées aux salariés (et dirigeants) de la

société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 255-180 du Code de commerce) adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la société,

2/ Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,

3/ Fixe à deux ans à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation,

4/ Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 15.000 euros,

5/ Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées au Code du travail. Le Président a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués,

6/ Confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

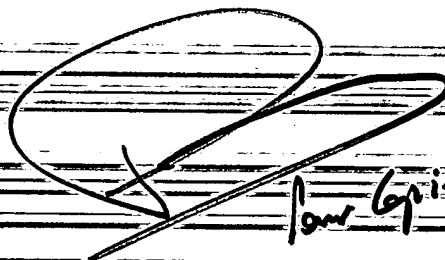
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Pascal PERICAUD



Pour Copie Cart/jke Confon